

Hôtel de Ville  
33730 Villandraut  
Tél. : 05.56.25.85.55  
Fax : 05.56.25.85.56

**Arrêté du mercredi 17 décembre 2008  
Prescrivant l'enquête publique des projets de P.L.U. arrêtés**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut,**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,
- Vu la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°85.453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut en date des 10 juin 2005 et 1<sup>er</sup> septembre 2005 ayant prescrit l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut en date du 20 juin 2008 ayant arrêté les projets de P.L.U.,
- Vu l'ordonnance en date du 4 novembre 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Madame Valérie BAILLY en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de P.L.U. arrêtés des communes de : Bourideys, Lucmau, Pompéjac, Préchac, Uzeste, et Villandraut pour une durée de 45 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 15 janvier 2009.

**ARTICLE 2 :**

Madame Valérie BAILLY domiciliée à Bergat 33330 SAINT EMILION exerçant la profession d'œnologue et conseiller en management de la qualité et de l'environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 3 :**

Les dossiers de projets de P.L.U. et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans chaque Mairie de Bourideys, Lucmau, Pompéjac, Préchac, Uzeste, et Villandraut pendant une durée de 45 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 15 janvier 2009 inclus ainsi que suit ;

Commune	Code P	Tél./Fax	Heures et jours d'ouvertures		Courriel
Bourideys	33114	05 56 25 71 57 05 56 25 06 94	Mardi Jeudi Vendredi	9 -12h et 14 -17h 14 - 17h 9 - 12h	<a href="mailto:mairie.bourideys@orange.fr">mairie.bourideys@orange.fr</a>
Lucmau	33840	05 56 65 22 65 05 56 65 26 76	Lundi Mercredi Jeudi	8h30 - 12h et 14 - 18h 8h30 - 12h 8h30 - 13h et 14h-18h30	<a href="mailto:mairie.lucmau@wanadoo.fr">mairie.lucmau@wanadoo.fr</a>
Pompéjac	33730	05 56 25 49 49 05 56 25 43 39	Lundi Mercredi	9-12h et 14h-17h 9-12h et 14h-17h	<a href="mailto:pompejac.mairie@wanadoo.fr">pompejac.mairie@wanadoo.fr</a>
Préchac	33730	05 56 65 20 17 05 56 65 26 87	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	9-12h et 14h-17h 9-12h et 14h-17h 9-12h et 14h-17h 9-12h et 14h-17h 9-12h	<a href="mailto:mairie-prechac33@prechac33.fr">mairie-prechac33@prechac33.fr</a>
Uzeste	33730	05 56 25 33 11 05 56 25 85 73	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	10h30-12h30 15h30-18h30 10h30-12h30 15h30-17h30	<a href="mailto:mairie-uzeste@wanadoo.fr">mairie-uzeste@wanadoo.fr</a>
Villandraut	33730	05 56 25 31 41 05 56 25 86 14	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30-12h à 12h30-16h30 8h30-12h à 12h30-16h30 8h30-12h à 12h30-15h30 8h30-12h à 12h30-16h30 8h30-12h à 12h30-16h30	<a href="mailto:mairiedevillandraut@wanadoo.fr">mairiedevillandraut@wanadoo.fr</a>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire enquêteur à Bergat 33330 SAINT EMILION.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur recevra dans les mairies les jours et heures suivants :

Commune	Dates et heures
Villandraut	Lundi 8 décembre de 10 à 14 h
Préchac	Mercredi 17 décembre de 10 à 14 h
Uzeste	Lundi 22 décembre de 10 à 14 h
Bourideys	Vendredi 2 janvier de 10 à 13 h
Lucmau	Lundi 5 janvier de 10 à 13 h
Pompéjac	Mercredi 7 janvier de 10 à 13 h
Villandraut	Lundi 12 janvier de 10 à 14 h

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par les Maires qui transmettront dans les 24 heures au commissaire enquêteur ces registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires des Communes de Bourideys, Lucmau, Pompéjac, Préchac, Uzeste, Villandraut et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Villandraut, le 13 novembre 2008

La Présidente,

Laurence HARRIBEY

Courriel : [accueil@cc-villandraut.fr](mailto:accueil@cc-villandraut.fr)

Site : [www.cc-villandraut.fr](http://www.cc-villandraut.fr)